

Mise en valeur des sites UNESCO de la Saline et des fortifications Vauban - Réalisation des travaux de signalisation verticale - Convention avec le Département du Doubs

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : Suite à l'inscription des fortifications Vauban de Besançon au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Département du Doubs et la Ville de Besançon ont décidé de mettre en œuvre une synergie de communication entre ce site et celui de la Saline d'Arc-et-Senans, également inscrite, pour valoriser ces patrimoines du département du Doubs.

Dans le domaine routier, il s'agit de renforcer la signalisation routière verticale de ces deux sites classés au schéma directeur de signalisation touristique en les associant. Ainsi, outre l'implantation pour chaque site, aux emplacements prévus lors de l'élaboration du schéma directeur, de 4 panneaux images spécifiques, il est proposé un complément de signalisation par 7 panneaux communs aux deux sites, indiquant les directions à suivre et placés aux principales entrées du département. Cette opération fera l'objet d'une convention entre le Département du Doubs et la Ville de Besançon pour le financement de l'étude du projet et la mise en place de ces 7 panneaux.

Le Département du Doubs se chargera du suivi de l'étude ainsi que de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Le coût global des études et travaux s'élève à 26 415,42 € qui se décomposent comme suit :

- Etude du projet de définition de la signalisation directionnelle des sites UNESCO du Doubs	2 449,97 €
- Fourniture et pose des 7 panneaux	23 965,45 €

La répartition des coûts se fera, à parts égales, entre la Ville de Besançon et le Département du Doubs, soit 13 207,71 € pour chacune des collectivités.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204.821.20413.87014.35000 du budget principal, abondé par un transfert de crédit d'égal montant en provenance du chapitre 21.821.2152.87014.35000. Ce transfert de crédits est proposé au Conseil Municipal lors de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2009.

Le remplacement ultérieur des panneaux se fera selon les mêmes modalités, les 7 panneaux restant propriété du Département du Doubs.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec le Département du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ce programme de travaux de signalisation verticale et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec le Département du Doubs.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.